

Fonds de soutien aux « Initiatives citoyennes accélétratrices de la transition écologique et climatique »

Règlement d'intervention 2025-2026

PREAMBULE

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CC LLA) s'est engagée dans un **Projet de Territoire 2020-2028** qui met au cœur l'urgence environnementale et climatique, et qui en fait le « **fil vert** » de ses politiques publiques. La volonté est d'accélérer les actions visant à l'adaptation, à l'atténuation et à la préservation du territoire face au changement climatique.

Consciente que les défis environnementaux et climatiques doivent se relever ensemble, avec tous les acteurs du territoire, la CC LLA souhaite encourager et favoriser les initiatives d'**intérêt collectif** portées par la société civile sur son territoire.

C'est dans cet objectif que la CC LLA créée en 2024 le dispositif de soutien aux « Initiatives citoyennes accélétratrices de la transition écologique et climatique » pour donner **un « coup de pouce »** à des actions concrètes et exemplaires qui contribuent à l'atteinte des objectifs de transition du territoire et répondent aux besoins constatés du territoire, compatibles avec les compétences de la Communauté de communes.

ARTICLE 1 : PROJETS SOUTENUS

A travers ce dispositif, la CCLLA accompagnera les initiatives qui s'inscrivent dans au moins l'un des champs prioritaires d'actions du défi 1 « L'urgence environnementale et climatique » du Projet de territoire :

- Thématique « énergie » : Exploiter les potentiels d'énergies renouvelables et agir pour faire des économies d'énergie
- Thématique « biodiversité » : Protéger et valoriser la biodiversité
- Thématique « mobilité » : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle
- Thématique « déchets » : Réduire et valoriser les déchets
- Thématique « eau » : Economiser et partager l'eau
- Thématique « adaptation au changement climatique » : Adapter le territoire pour limiter les impacts du changement climatique sur les biens et les personnes (inondations, incendies, îlots de chaleur, ...)
- Thématique « air, sols, milieux » : Préserver la qualité de l'air, du sol et des milieux

Il peut s'agir d'animations, d'expérimentations, d'études suivies de projet concret, d'actions de sensibilisation ou de démonstrations... Les actions qui relèvent de l'aménagement sont exclues de ce fonds de soutien.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les initiatives soutenues doivent être **portées par un collectif à but non lucratif** : une association loi 1901 (à l'exception des associations composées majoritairement de personnes publiques dites para-administratives).

Les initiatives bénéficiant de l'aide doivent **se situer sur le territoire de la CC Loire Layon Aubance**.

ARTICLE 3 : DEPENSES ELIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe annuelle allouée à cette première édition est de **6 000 euros**.

Les fonds dédiés peuvent financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement (à l'exclusion du fonctionnement courant – exemples : rémunération de salariés, matériel du quotidien..). La CC LLA intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles, sous réserve des règles de cumul et dans la **limite de 3 000 €, sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe**.

Les projets proposés ont un **budget global de 2 000 € minimum**.

Cette aide de la CC LLA ne doit pas se substituer aux autres aides potentielles (communales, financement participatifs, mécénats, ...). Cette aide a vocation à donner un effet levier supplémentaire aux initiatives collectives portées sur le territoire pour agir pour la transition écologique, et par exemple prétendre aux fonds européens LEADER qui obligent un cofinancement public.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le financement est attribué sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le porteur de projet sélectionné et la CC Loire Layon Aubance.

Cette convention produira ses effets au-delà du terme énoncé (2024-2026) pour permettre l'exécution complète des obligations des parties, notamment celles relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet, et son versement.

La subvention sera versée au porteur de projet sur présentation d'une facture acquittée accompagnée d'un bilan technique et financier.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet, sans l'accord écrit de la CCLLA, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 5 : CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

Recevabilité des projets (critères impératifs et cumulés)

- Le dossier déposé est complet, conformément à l'article 6 ;
- Le projet s'inscrit dans l'un au moins des champs de transitions cités en article 1 ;
- Le projet est porté par un collectif (plusieurs personnes) et doit servir l'intérêt collectif (article 2) ;
- Le projet présenté est réalisé sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- Le projet est opérationnel, le délai maximal de réalisation est de 2 ans à compter de la notification de la décision de financement ;
- Le projet est soutenu par le ou les communes où il va se réaliser (soutien financier et/ou moral et/ou en nature...etc.)

Appréciation du projet pour son ambition (critères non cumulatifs)

Les critères listés ci-après permettront au comité de sélection d'apprécier l'ambition du projet. Ces critères sont préconisés mais non impératifs et non cumulatifs.

- Le projet bénéficie au **plus grand nombre**, soit parce qu'il est duplicable, soit parce que son effet **rayonne vers plusieurs communes** ;
- Le projet est partenarial, il cherche à regrouper un maximum d'acteurs concernés par le projet ;
- Le projet est nouveau, il vise la mise en place d'idées, de méthodes ou d'objectifs inédits sur le territoire ;
- L'aide de la Communauté de communes a un effet levier pour la mise en œuvre de l'action. L'action ne se ferait pas sans cette aide, ou pas immédiatement, ou dans des conditions différentes.

A réception du dossier de candidature, la recevabilité du dossier est examinée par les services de la Communauté de communes. Si le dossier est recevable, le porteur de projet est contacté pour présenter le projet devant le comité de sélection. Les dossiers recevant un avis favorable du comité de sélection sont ensuite soumis au Conseil communautaire pour valider l'attribution du fonds de soutien demandé.

La composition du comité de sélection évoluera en fonction des projets présentés. Il sera composé de 5 personnes à voix délibérative, notamment :

- Le vice-président transition écologique et climatique ou son représentant ;
- Deux membres de la commission Transition écologique et GEMAPI ;
- Deux membres du Conseil de développement.

Le ou les communes concernées par un projet seront également conviées à y participer mais ne prendront pas part au vote. Les services supports de la Communauté de communes seront également invités.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie du versement du fonds de soutien, le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet conformément au descriptif et au planning validé, et à faire vivre le projet, en assurer la pérennité. Le bénéficiaire tient informé la CC LLA de toute modification apportée au projet financé ;
- mentionner le soutien de la Communauté de communes dans tous ses actes et supports de communication concernant le projet (afficher visiblement le logo et le nom de la Communauté de communes) ;
- prévenir la Communauté de communes des actions de communication menées et l'informer en amont des manifestations événementielles projetées ;
- participer à des temps de partage et de valorisation des initiatives citoyennes ;
- remettre un bilan technique (résultats obtenus) et financier, conditionné au versement de la subvention ;
- autoriser la CC LLA à la diffusion et l'utilisation des photographies du projet ayant bénéficié du fonds de soutien pour ses propres supports de communication.

ARTICLE 7 : MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dépôt des dossiers de candidature pourra se faire par voie électronique à l'adresse mail suivante : date@loirelayonaubance.fr ou par voie postale / dépôt en main propre au siège de la Communauté de communes, situé 1 rue Adrien Meslier, 49 170 Saint-Georges-sur-Loire, jusqu'au 31/10/2026.

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec la chargée de mission transition écologique et climatique avant tout dépôt de dossier : Pauline CHAUVEAU, 06 14 20 62 03, pauline.chauveau@loirelayonaubance.fr

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- la fiche projet complétée (annexe 1 du présent règlement) ;
- les statuts de l'association demandeuse ;
- la décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement ;
- le RIB ;
- les demandes ou justificatif d'obtention de financements extérieurs s'il y en a ;

La Communauté de Communes se réserve le droit de solliciter tout autre document qui s'avèrerait nécessaire à l'instruction de la demande.